

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00089

Numéro SIREN : 539 296 137

Nom ou dénomination : 5M MATERIAUX

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2018 sous le numéro de dépôt 31269

5M MATERIAUX

Société par actions simplifiée
Au capital de 60 000 euros

Siège social : 111, Rue de la Prairie
ZA de la Prairie - 73420 VOGLANS

539 296 137 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le 28 septembre,
A 9 heures 30,

Les associés de la société **5M MATERIAUX** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrick MICHELLIER**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JP CM
PM PM CM

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2018 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer la société **SARL GUERRAZ AUDIT**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 128, rue Lamartine – 73000 CHAMBERY, immatriculée 518 592 928 RCS CHAMBERY, en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La société SARL GUERRAZ AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

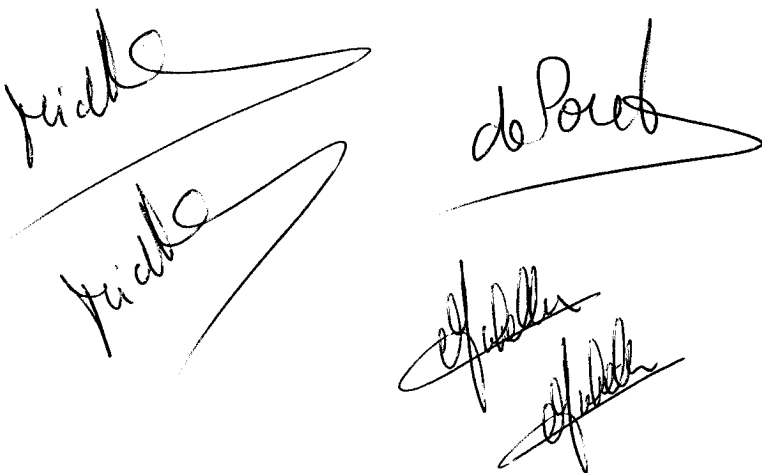
DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

The block contains four handwritten signatures. On the left, there are two identical signatures, each consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line. On the right, there is a signature that appears to be 'de Pour' followed by a horizontal line, and below it, two more identical signatures that look like 'G' followed by a horizontal line.